



*Configurations
Littéraires – EA 1337
Université de Strasbourg*



Journée d'étude : 9 novembre 2018, Université de Strasbourg

Robots : Droit science-fictionnel et fictions du droit

Ce qui était dans les années 1940 pure science-fiction reposant sur une science fictionnelle (le cerveau « positronique » et les trois premières « lois de la robotique » dans les récits d'Isaac Asimov¹) a acquis au fil des avancées de la recherche et de la technologie une réalité. Même si, aujourd'hui en 2017, les humains technologiquement augmentés, les robots humanoïdes, les intelligences artificielles et les personnalités virtuelles semblent en être aux débuts de leur développement applicatif, se posent déjà à leur propos des questions de nature juridique, éthique et plus largement sociale². On s'interroge sur la possibilité de protéger les travailleurs de l'influence des robots³, sur la responsabilité juridique de voitures-robots⁴, sur les droits qu'un robot pourrait revendiquer⁵, sur la robotisation de la justice. Bref le droit est sollicité pour circonscrire le développement des robots et il est sollicité dans son interprétation pour incorporer dans son raisonnement la personne juridique du robot.

Dans le cadre du projet « Droit des robots et autres avatars de l'humain » (Index - « Université et Cité » - Université de Strasbourg), cette journée d'étude se propose d'approcher deux aspects initiaux, deux façons complémentaires de poser ces questions. La première sollicite la littérature de science-fiction en tant que production artistique inspirée par les enjeux techno-sociaux du temps présent, mettant en évidence la prégnance de la science dans la société et les questions que cela peut poser. La seconde vise une exploration juridique des enjeux du développement des technologies de la robotique.

La définition préalable de ce qu'est un robot reste une étape délicate encore sujette à de nombreuses discussions. Dans le cadre du projet, un robot est un système appliquant des programmes informatiques capable de capter, stocker, traiter et communiquer des informations, de

¹ Voir notamment la nouvelle de I. Asimov, « Cercle vicieux » (« Runaround », 1942).

² Voir le rapport European Parliamentary Research Service, Scientific Foresight Unit (STOA), PE 563.501. Voir aussi les réflexions l'association française de droit des robots, de <https://www.association-droit-robot.fr/>

³ L. Gamet, « Le droit social à l'épreuve des robots et de l'intelligence artificielle », <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-176301-le-droit-social-a-lepreuve-des-robots-et-de-lintelligence-artificielle-2132288.php>

⁴ S. Ropert, « Connected Cars & Future of the Mobile Ecosystem », <https://fr.idate.org/produit/connected-cars-future-of-the-mobile-ecosystem/>

⁵ S. Naillat, « Faut-il un droit des robots », <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/faut-il-un-droit-des-robots-697651.html>.

décider et d'agir afin de remplir une mission en interaction avec l'humain. Il peut présenter des fonctions d'apprentissage automatique et d'adaptation à l'évolution de son environnement (intelligence artificielle) et ainsi améliorer ses performances au fil du temps avec l'expérience. Plus ces fonctions sont élaborées, plus le robot est autonome dans ses décisions. L'autonomie peut également concerner sa capacité à se mouvoir et à agir dans le monde réel s'il dispose pour cela d'une enveloppe physique tangible.

Le premier axe de la journée envisagera l'étude des romans, nouvelles ou films de science-fiction au prisme des « univers fictionnels »⁶ et portera sur la nature de ces fictions, sur leurs éventuelles spécificités, à la fois dans leurs aspects sémantiques (représentations, distance et ressemblance entre fiction et réalité, dimension et structure des mondes fictionnels,...) et pragmatiques (les effets potentiels sur le lecteur). Pour ces aspects pragmatiques, l'idée qui prévaudra ici est, dans la formulation que lui donne Thomas Pavel, que « *les œuvres littéraires ne sont pas mises à distance simplement pour le bénéfice de la contemplation, mais afin qu'elles agissent avec force sur le monde du spectateur.*⁷ » Cette action peut s'entendre de multiples manières. Avec les « mondes possibles » particulièrement distancés de la science-fiction, par exemple, elle peut consister à « *défamiliariser et [à] restructurer l'expérience que nous avons de notre présent, et ce, sur un mode spécifique, distinct de tout autre forme de défamiliarisation.*⁸ » Dès lors, la question se pose de la façon dont les représentations, en retour, peuvent agir sur le lecteur, sur les lecteurs et le monde. « *Les sciences ne peuvent échapper à la culture. C'est pourquoi la fiction, mieux souvent que l'histoire des sciences, montre comment [celles-ci] changent nos perceptions du monde.*⁹ » Le point de départ proposé pour cette première partie de la journée d'étude consistera en des études de corpus littéraires visant à dégager les représentations fictionnelles du droit des robots dans une triple perspective : Quels sont les faits de droits identifiables dans la fiction ? Quel rôle le droit des robots joue-t-il dans la narration ? Quels effets potentiels sur le lecteur ? Il s'agira ainsi de dire dans quelle mesure les récits de science-fiction participent à une familiarisation des lecteurs aux questions sociales, juridiques et éthiques – bien réelles – que le développement de la robotique peut générer.

Dans un second temps, dans le monde réel, les robots posent au droit ainsi qu'aux scientifiques des questions existentielles. Par exemple, comment s'assurer du comportement éthique d'un robot ou d'une voiture autonome ? Quelles sont les responsabilités du concepteur, de l'intégrateur, de l'exploitant en cas d'accident causé par une voiture-robot ou par une flotte de drones autonomes ? Autre exemple, le droit à la vie privée, construit sur l'image de la lettre cachetée, est mis en danger par les robots. Est-ce toujours un concept pertinent et si oui comment ce droit fondamental doit-il être appliqué aux robots qui récoltent dans nos vies des données personnelles, qui les traitent et les communiquent ? Est-il possible d'invoquer la discrimination quand un être humain est victime de *trading* algorithmique plus performant que lui (des actions judiciaires ont été portées aux Etats-Unis sur ce fondement) ? Ces sujets font l'objet de travaux scientifiques spécialisés qui serviront de base

⁶ T. Pavel, *Univers de la fiction (Fictional Worlds, 1986)*, Seuil, « Poétique », 1988.

⁷ Pavel, *op. cit.*, p. 183.

⁸ F. Jameson, *Archéologies du futur. Tome 2 : Penser avec la science-fiction (Archeologies of the Future, 2005)*, Paris, éd. Max Milo, 2008, p. 16 et suiv. (« défamiliarisation » traduit ici « estrangement »).

⁹ J.-F. Chassay, *Si la science m'était contée. Des savants en littérature*, Paris, Seuil, 2009, p. 12

de réflexion à une question plus large¹⁰. La seconde partie de la journée d'étude sera ainsi consacrée à la question de savoir dans quelle mesure le droit doit appréhender les robots quand ils risquent de dépasser la conscience¹¹. Cette question est importante parce que le droit saisit des objets ou des personnes, ce qui pose la question de la qualification juridique du robot pour savoir s'il est sujet de droit. Ensuite, le robot vient au cœur de nos sociétés interroger le rapport à l'humain. Le droit est-il alors le meilleur instrument de régulation ou faut-il miser sur l'éthique, la philosophie pour en circonscrire le développement et pour arrêter, le cas échéant, le progrès ?

La journée sera organisée de façon à privilégier les interactions entre les intervenants et la salle. Une publication des différentes contributions est prévue immédiatement après la journée sous la forme d'un ouvrage de synthèse en Français.

Proposition de communications à envoyer **avant le 31 août 2018**

Contacts : Frédérique Berrod, f.berrod@unistra.fr ; Philippe Clermont, philippe.clermont@unistra.fr ; Damien Trentesaux, damien.trentesaux@univ-valenciennes.fr

¹⁰ Par exemple : « *Droit des robots* » de Alain Bensoussan et Jeremy Bensoussan, ed. Larcier 2015 ; « *Les Robots, Objets scientifiques, Objets de droits* » sous la direction d'Alexandra Bensamoun, ed. Mare & Martin 2016 ; « *Traité de droit et d'éthique de la robotique civile* » de Nathalie Nevejans, LEH Editions, 2017.

¹¹ Question posée par Y. N. Harari, *Homo Deus, Une brève histoire de l'avenir*, Albin Michel, 2017.